

DÉROGEANCE ET PREUVES DE NOBLESSE DES CHARRIER - 1650

En préambule de cet article, il est utile de préciser que sous l'Ancien Régime¹, il est interdit à tout noble d'exercer une activité de commerce ou d'usure ainsi qu'un métier manuel jugé ignoble sous peine d'être accusé de dérogeance² et d'être déposséder de ses privilèges. Avec comme corollaire d'être imposé à la Taille comme faisant partie de la roture. Les enfants qui naissent depuis des actes de dérogeance ne sont pas nobles mais ceux qui sont nés auparavant et qui n'ont point dérogé personnellement conserve la noblesse. Le sujet est d'importance car il s'agit pour l'État, toujours à cours de ressources, de limiter la fraude qui consiste à se faire passer pour noble. Si la dérogeance est prouvée, l'usurpation de noblesse tombe sous le coup de la loi et rend de facto ses auteurs assujettis à la Taille.

Rien ne laisse penser que Aymé ou ses frères puissent être inquiétés en la matière. Ils ont acquis leur noblesse par la voie héréditaire et possèdent une seigneurie ou une charge anoblissante et en jouissent pleinement sans que ne surgisse le moindre doute quant à l'authenticité des preuves de leur noblesse. Aymé recueillera bien tous les titres de sa famille jusqu'en 1657 et les fera viser dans des lettres de confirmation de noblesse, mais en 1650, en dépit de la stupeur provoquée par la révélation qui leur a été faite par les services concernés, Aymé et ses frères se voient dans l'obligation de fournir des preuves de noblesse et d'obtenir les lettres de sa majesté pour être rétablis contre la dérogeance à noblesse qu'avait commis leur père Guillaume Charrier.

De quoi parle t-on ? Il leur a été spécifié que leur géniteur aurait été contraint pour la nécessité de ses affaires de s'entremettre dans une entreprise de change et de négoce en gros dans la ville de Lyon. Bien que par ce moyen il aurait rendu des services considérables pour le bien de sa ville, il n'a pas échappé aux rigueurs encourues en pareille circonstance et s'est exposé à la privation de sa qualité de noble. Ses enfants ont fait valoir que Guillaume a bien rétabli sa noblesse en sa personne par l'échevinage de la ville de Lyon pendant les années 1596, 1597 et 1598 mais une telle dérogeance ne se répare que par la seule autorité royale. Les privilèges attachés à la noblesse ne peuvent souffrir d'aucun manquement à la règle. Et comme tel ne semble pas être le cas, il est impératif pour les Charrier

1 Dans la seconde moitié du XVIII^e, les choses ont évolué à ce sujet, notamment pour inciter les nobles à investir dans le commerce et l'industrie.

2 La dérogeance consiste à faire des actes incompatibles avec l'état noble avec pour effet immédiat de perdre les privilèges de la noblesse.